

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
24/07/2019

et publication le
24/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Recours au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le Président expose que, dans le cadre de la réorganisation en cours des services communautaires qui se traduit par une réaffectation de tâches entre les agents, il importe, prioritairement, de maintenir le service aux usagers dans le domaine ressortant de la compétence de la communauté de communes au premier rang desquels le contrôle des assainissements non collectifs.

Le Président estime, néanmoins, qu'il ne convient pas de figer un mode d'organisation dont le futur exécutif devra pouvoir, après les élections de 2020, réapprécier la pertinence et, le cas échéant, le modifier.

Dans cette optique, il suggère au conseil de faire appel au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui recruterait, du 1^{er} septembre 2019 au 30 avril 2020, un technicien en charge du contrôle des installations d'ANC et le mettrait à disposition de la CCKB.

La rémunération de cet agent serait basée sur l'indice brut 460 (INM 403).

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Président pour recourir au service des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin de procéder au recrutement, puis à la mise à disposition de la CCKB, d'un agent de maîtrise rémunéré sur la base de l'indice brut 460 – INM 403 -, affecté au contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

S'engage à rembourser au CDG 22 le coût salarial correspondant, augmenté des frais de gestion afférents.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

